

Directives anticipées | Explications

Les «Directives anticipées FMH/ASSM» sont publiées conjointement par la Fédération des médecins suisses (FMH) et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).

Ce que vous devriez savoir

Chaque personne capable de discernement peut rédiger des directives anticipées et déterminer les mesures médicales qu'elle approuve ou non en cas d'incapacité de discernement.

Plus vos directives seront claires et correspondront à votre situation médicale actuelle, plus elles auront de poids dans le processus de décision et moins leur interprétation sera remise en cause.

Lors de la rédaction de directives anticipées, un entretien avec un conseiller peut s'avérer précieux et est donc vivement recommandé.

Vous pouvez indiquer dans vos directives une personne de confiance pour vous représenter.

Les directives anticipées peuvent uniquement atteindre leurs objectifs si elles sont communiquées à l'équipe soignante. De ce fait, veillez à ce qu'on puisse les trouver en cas de besoin. Il est important qu'elles soient également portées à la connaissance des personnes auxquelles l'équipe soignante s'adressera si vous deviez être incapable de discernement.

Par conséquent, veuillez en remettre une copie à votre médecin traitant et à votre représentant thérapeutique. Placez la carte prévue à cet effet dans votre portefeuille afin d'indiquer l'existence de vos directives anticipées, le lieu de leur dépôt et l'adresse de votre représentant thérapeutique.

Deux variantes au choix

Pour tenir compte des différents besoins, la FMH et l'ASSM proposent un modèle de directives anticipées sous deux formes, une version détaillée et une version courte, ainsi qu'une carte à placer dans son portefeuille.

La version courte propose diverses expressions de la volonté individuelle correspondant, comme l'expérience le montre, aux souhaits de la grande majorité des personnes qui rédigent des directives anticipées. Elle contient un minimum de données concernant les questions importantes qui se posent régulièrement.

Si vous souhaitez donner des informations plus détaillées ou si la version courte ne vous convient pas, vous choisirez la version détaillée. Vous pourrez vous exprimer sur les objectifs thérapeutiques envisageables et y indiquer votre motivation et vos valeurs personnelles. Vous n'êtes pas obligé-e de remplir toutes les rubriques prévues dans cette version; vous pouvez aussi vous limiter à l'essentiel et ne pas répondre aux autres questions.